



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES EN CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, DES ALPES-MARITIMES ET DU VAR - SESSION 2020

Jean-Marie BERNARD, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 modifié du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion des Alpes de Haute-Provence dans la spécialité Mécanique, Electromécanique, des Alpes-Maritimes dans la spécialité Mécanique, Electromécanique et dans la spécialité Communication, Spectacle et du Var dans la spécialité Mécanique, Electromécanique et dans la spécialité Communication, Spectacle pour l'organisation des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'à l'issue des demandes de conventionnement et qu'à l'issue du recensement des collectivités territoriales des Hautes-Alpes, le concours est ouvert pour 35

Accusé de réception en préfecture
005-20190075-20190510-2019-06904
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise au titre de l'année 2020 en convention avec les Centres de Gestion des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var les concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour 35 postes dans les spécialités suivantes :

- Mécanique, Electromécanique,
- Communication, Spectacle,
- Conduite de Véhicules (option Conduite de véhicules de transport en commun).

Pour une répartition des postes comme suit :

Spécialité	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE	TOTAL
Communication, spectacle	3	2	1	6
Conduite de véhicules – option « conduite de véhicules de transport en commun »	3	2	1	6
Mécanique, électromécanique	10	9	4	23
TOTAL	16	13	6	35

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir les conditions suivantes :

Concours externe : ouvert pour 40% au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalent, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.

Concours interne : ouvert pour 40% au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours : ouvert pour 20% au plus des postes mis aux concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20190510-2019-0009-AI
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

Article 2 : Les dossiers de candidature pourront être retirés par courrier et au service Concours et Examens du **CDG 05**, 1 Rue des Marronniers, les Fauvettes II, 05000 Gap, dans les horaires d'ouverture (tél. 04 92 53 23 58) **du mardi 28 mai 2019 au mercredi 3 juillet 2019 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **16h30** au service **Concours et Examens du CDG 05**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 11 juillet 2019** (le cachet de la Poste faisant foi).

Toute demande par courrier devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe format 32 x 23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom, prénom et adresse complète du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement auprès du service Concours et examens du CDG 05. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que le CDG 05 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet du CDG 05 (www.cdg05.com, rubrique Concours-Examens, me préinscrire) **du mardi 28 mai 2019 au mercredi 3 juillet 2019 à minuit**.

Article 3 : Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 05, 1 Rue des Marronniers, les Fauvettes II, 05000 Gap, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 11 juillet 2019** (le cachet de la Poste faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les dossiers photocopiés ne sont pas acceptés.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé, et les pièces obligatoires requises.

Article 4 : La date prévisionnelle des épreuves écrites d'admissibilité est arrêtée au **jeudi 16 janvier 2020** dans le département des Hautes-Alpes. Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves.

Article 5 : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la FPT des Hautes-Alpes.

Article 6 : L'arrêté d'ouverture du concours sera publié sur le site internet du CDG 05 et affiché dans les locaux du CDG 05, transmis à la délégation régionale et à l'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à Pôle Emploi.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 24 avril 2019

Accuse de réception en préfecture
005-280500075-20190510-2019-0009-AI
Date de télétransmission : 10/05/2019
Date de réception préfecture : 10/05/2019

Le Vice-Président,

Marcel CANNAT

Marcel CANNAT

